



Mairie de  
ST GEORGES DES  
GROSEILLERS

---  
☎ 02 33 62 17 90

## REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 NOVEMBRE 2022 - n° 15

L'an deux mille vingt deux,  
et le vingt neuf novembre,  
à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de  
ses séances, sous la Présidence de Monsieur TERRIER, Maire,

Présents : Stéphane TERRIER, Maire, Chantal CORVEE, Rémi LEROYER,  
Isabelle ROUSSEAU, Frédéric LECHEVALIER, Chloé EUSTACHE, Adjoints,  
Guy CORVEE, Dominique COSTENTIN, Didier ENGUEHARD, Nathalie  
LESELLIER-GORHY, Olivier LEPRINCE, Richard PICOT, François GUIBOUT,  
Christine CHITOUH, Véronique BLAIS, Jean-François HAMARD, Sophie  
LEFAIVRE, Nathalie GARNIER, Mickaël MARQUILLIE.

Présents par procuration : S. LESOUEF procuration à R. LEROYER,  
D. JEANNOT procuration à C. CORVEE,  
A. VAUGEOIS procuration à C. EUSTACHE,  
N. FOUQUET procuration à S. TERRIER.

Secrétaire de séance : N. LESELLIER-GORHY.

-----

## **Compte-rendu du Conseil Municipal du 26/09/2022 – Approbation**

Les membres du conseil municipal doivent se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2022, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26/09/2022.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

### **1 – Représentation du Conseil Municipal – Désignation d'un délégué Incendie**

La loi du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, prévoit, dans son article 13, que « Dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours ».

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction pour les communes qui n'ont pas d'élus chargés de ces questions spécifiques.

Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Le décret précise que : « Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.»

M. le Maire demande si quelqu'un souhaite se porter candidat. Monsieur Mickaël MARQUILLIE se porte candidat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DESIGNE** Mickaël MARQUILLIE correspondant incendie et secours.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

### **2 – Eclairage Public – Modification des horaires de fonctionnement**

- Vu la délibération n°2021-55 du Conseil Municipal en date du 29/11/2021 transférant l'ensemble des prestations d'investissement et de fonctionnement liées au réseau d'éclairage public le 01/01/2022 au Te61,
- VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

- VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui charge le Maire de la police municipale,
- VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,
- VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 mars 2022 modifiant les conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 31 octobre 2022 portant réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune,
- CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité,
- CONSIDÉRANT que l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue à certaines heures et endroits de la commune,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les directives gouvernementales visant à faire des économies d'énergie et les problématiques de surcoûts énergétiques actuellement en cours.

Il précise que l'éclairage public est une source d'économie d'énergie possible et précise que de nombreuses communes (Flers, Athis Val de Rouvre, La Selle La Forge, La Lande Patry, ...) décident de réduire voire d'éteindre l'éclairage public.

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Le Conseil Municipal consulté préalablement par mail, avait autorisé M. le Maire à définir dans son arrêté du 31 octobre 2022, les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2022 comme suit :

- L'éclairage public est allumé tous les jours de 6h00 à 8h30, sauf le dimanche,
- L'éclairage public est allumé tous les jours de 18h00 à 22h00, sauf le samedi jusqu'à minuit.

(Allumage des lampadaires à la tombée de la nuit et extinction au lever du jour).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE** des modifications des horaires de l'éclairage public dans les conditions définies ci-dessus.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

**3 – TE 61 – Maintien demande subvention DETR 2023 - Eclairage Public**

- Vu la délibération n°2021-55 du Conseil Municipal en date du 29/11/2021 transférant l'ensemble des prestations d'investissement et de fonctionnement liées au réseau d'éclairage public au 01/01/2022 au Te61,

- Vu la délibération n°2020-36 du Conseil Municipal en date du 05/10/2020 approuvant l'Avant-Projet Sommaire du Te61 pour les travaux de réfection de l'éclairage public économe en énergie et sécurisation du carrefour sur les rues du Pré Neuf et de la Source et autorisant M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le TE61 a déposé un dossier de demande de subvention DETR le 15/02/2022 sur la réfection de l'éclairage public économe en énergie et sécurisation du carrefour sur les rues du Pré Neuf et de la Source.

Le Te61 informe la commune que la Préfecture, dans son courrier du 13/10/2022, n'a pas retenu le dossier au titre de la DETR ; un nombre trop important de dossiers ayant été déposé. Cependant, il est possible de solliciter de nouveau une subvention au titre de la DETR pour l'année 2023 ; il appartient à la commune d'en décider le maintien afin que le Te61 redépose une nouvelle demande de subvention.

D'autre part, la commune s'est inscrite dans un programme pluriannuel d'investissement avec le Te61 et en 2023 une demande de subvention de DETR sera à solliciter pour le dossier d'effacement des réseaux lotissement de la Garenne et également une rénovation du patrimoine d'éclairage public moins énergivore.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **MAINTIENT** la demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour le dossier réfection de l'éclairage public économe en énergie et sécurisation du carrefour sur les rues du Pré Neuf et de la Source afin que le TE61 redépose le dossier auprès de la préfecture,

- **DEMANDE** au TE61 de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour le dossier de rénovation d'éclairage public sur le lotissement de la Garenne afin de privilégier la sobriété énergétique.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

#### **4 – Service de mobilité partagée – Tarifs Location**

- Vu la délibération n°2022-02 du Conseil Municipal en date du 04/03/2022 validant le projet d'un service de véhicules partagés,
- Vu la délibération n°2022-24 du Conseil Municipal en date du 28/06/2022 attribuant le marché relatif au projet d'un service de mobilité partagée accessible pour tous à des véhicules électriques (associations, jeunes en recherche d'emploi, ...).

Pour la mise en place de la gestion de location des véhicules électriques (voitures et vélos), il convient de définir les tarifs pour les locations des véhicules. La location des voitures sera gérée par une réservation en ligne sur la plateforme du prestataire CLEM.

La Commission Environnement, réunie le 24/10/2022, propose de fixer les tarifs suivants :

<b>Tarifs Locations Voitures Electriques</b>	<b>2023</b>
<i>Forfait journalier</i>	12.00 €
<i>Forfait 1/2 journée</i>	7.00 €

Le tarif de location des vélos électriques sera défini ultérieurement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **FIXE** les tarifs présentés ci-dessus concernant les locations de voitures électriques au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

#### **5 – Subventions colonies, séjours linguistiques et assimilés – Tarifs 2023**

- Vu la délibération n°2021-59 du Conseil municipal en date du 29/11/21 fixant les subventions colonies, séjours linguistiques et assimilés pour l'année 2022.

La commission des finances, réunie le 22/11/2022, propose de fixer les subventions ci-dessous pour l'année 2023 :

<b>Colonies de Vacances, Camps, Centre aérés, Stages sportifs</b>		<b>2022</b>	<b>2023</b>
<i>Réservé aux Jeunes Habitant St Georges</i>	<i>Forfait journalier</i>	1.80 €	2.00 €
	<i>Forfait 1/2 journée</i>	0.90 €	1.00 €
	<i>Age maxi</i>	18 ans	18 ans
	<i>Nombre maxi de jours/an</i>	25	25

La subvention peut être versée soit à l'organisateur, soit à la famille qui devra fournir une attestation précisant :

- La nature, le lieu et les dates du séjour,
- Le nom, prénom, date de naissance et adresse complète du jeune pour lequel une participation est demandée.

A noter : Pour ces sorties hors cadre de séjours familiaux, le dossier, à retirer en mairie, doit être complété dans un délai de 3 mois maximum à compter de la fin du séjour.

A.C.M : Il sera rappelé aux centres de loisirs cette règle des 25 jours ; les subventions ne seront plus versées à compter du 26ème jour de présence.

<b>Séjours linguistiques, culturels, voyages d'études et de recherche</b>		<b>2022</b>	<b>2023</b>
<i>Réservé aux Jeunes Habitant St Georges</i>	<i>Forfait journalier</i>	5.40 €	5.40 €
	<i>Age maxi</i>	25 ans	25 ans
	<i>Nombre maxi de jours/an</i>	21	21

La subvention doit faire l'objet d'un agrément par la Commission des Finances par la présentation préalable d'un projet collectif sous couvert d'une association, d'une école...

Elle est versée directement à la famille qui devra fournir une attestation précisant :

- la nature, le lieu et les dates de l'action ou du séjour,
- le nom, prénom, date de naissance et adresse complète du jeune pour lequel une participation est demandée,
- le programme de l'action ou du séjour.

Le dossier doit être retiré à la mairie avant le départ et déposé complet dans un délai de 3 mois maximum à compter de la fin du séjour.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **FIXE** en 2023 les aides présentées ci-dessus et les conditions d'attribution.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

## **6 – Subventions sorties scolaires et classes découvertes – Tarifs 2023**

- Vu la délibération n°2021-58 du Conseil municipal en date du 29/11/21 fixant les forfaits pour les sorties scolaires et classes découvertes et ateliers, subventions, colonies, séjours linguistiques et assimilés pour l'année 2022.

La Commission des Finances, réunie le 22/11/2022, propose de fixer les forfaits ci-dessous pour l'année 2023 :

Sorties scolaires et classe « découverte »		2022	2023	
Classe « découverte » (Mer, Neige)	<i>Forfait journalier par élève</i>	8.00 €	8.50 €	Limité à 1 séjour découverte par classe et par année scolaire
Classe « découverte »	<i>Forfait journalier par élève</i>	7.00 €	7.50 €	Limité à 1 séjour découverte par classe et par année scolaire
Sorties éducatives à la journée sans hébergement	<i>Forfait journalier par élève</i>	7.00 €	7.50 €	

Concerne les élèves des classes élémentaires et préélémentaires scolarisés à l'école publique, sur présentation de la liste des participants et des factures des dépenses engagées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **FIXE** en 2023 les aides présentées ci-dessus et les conditions d'attribution.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

### **7 – Ecole privée – Participation par élève domicilié à St Georges**

- Vu la délibération n° 2021-59 du Conseil municipal en date du 29/11/21 fixant les participations pour l'année 2022/2023 des transports et des sorties scolaires pour les enfants de l'école du Sacré Cœur et domiciliés à Saint Georges des Groseillers.

La commune de Saint Georges verse les mêmes aides à l'école privée du Sacré Cœur qu'à l'école publique, concernant les transports scolaires et les sorties scolaires, alors que la compétence école privée relève de Flers Agglo.

Pour l'année 2022/2023, 31 enfants sont domiciliés à St Georges sur 116 enfants scolarisés à l'école du Sacré Cœur.

Bien qu'il n'y ait pas d'obligation, nous pourrions verser une aide pour les 31 enfants scolarisés au Sacré Cœur et domiciliés à St Georges.

La Commission des Finances, réunie le 22/11/2022, propose de fixer les participations suivantes :

Libellés des dépenses	Montant par enfant		Nbre enfants domiciliés à St Georges 2022/2023	TOTAL
	2021/2022	2022/2023		
Transports scolaires (hors voyages scolaires)	12 €	13 €	31	403 €
Sorties scolaires (à la journée ou à la semaine max. 5 jours)	12 €	13 €	31	403 €
<b>TOTAL</b>				<b>806 €</b>

Cette participation sera revue chaque année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **VERSE** à l'APEL de l'école du Sacré Cœur les sommes ci-dessus citées pour le financement des transports et des sorties scolaires pour les enfants de l'école du Sacré Cœur et domiciliés à Saint Georges des Groseillers, au titre de l'année 2022/2023,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2023 – compte 6245 pour la somme de 403 € et compte 65748 pour la somme de 403 €.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

**8 a – Révision des tarifs municipaux 2023 – Locations salles**

La Commission des Finances, réunie le 22/11/2022, propose de fixer les tarifs de location pour la salle Malherbe, la salle Lecocq et la salle sous la mairie ci-dessous :

	TARIFS 2022	TARIFS 2023
<b>SALLE MAIRIE</b>		
1/2 journée	57.00 €	57.00 €
1 jour	106.00 €	106.00 €
Utilisation Gratuite (charges forfaitaires)	30.00 €	30.00 €

<b>SALLE HENRI MALHERBE</b>	du 01/05 au 30/09	du 01/10 au 30/04	Location Hors charges	Arrhes
	1/2 journée (hors week-end)	100.00 €	125.00 €	110.00 €
1 jour (hors week-end)	200.00 €	250.00 €	225.00 €	50.00 €
Samedi et dimanche	350.00 €	430.00 €	390.00 €	100.00 €
Utilisation Gratuite (charges forfaitaires)	65 €		65.00 €	*****

**CHARGES SALLE HENRI MALHERBE**

Arrhes location 1/2 ou 1 journée	20.00 €	*****
Arrhes location week-end journée	40.00 €	*****
Caution	200.00 €	200.00 €
Forfait Nettoyage	80.00 €	100.00 €
Eau	*****	Forfait 15.00 €
Electricité	*****	Forfait 25.00 €
Gaz (suivant consommation)	*****	1.15 €/m3

<b>SALLE LECOCQ</b>	Location Hors charges	Arrhes	Location Hors charges	Arrhes
	1 jour (hors week-end)	450.00 €	160.00 €	450.00 €
Samedi et dimanche	800.00 €		800.00 €	

**Charges**

Caution	300.00 €	300.00 €
Forfait Nettoyage cuisine, appareils, toilettes	125.00 €	150.00 €
Forfait Balayage	80.00 €	80.00 €
Eau	Forfait 35.00 €	Forfait 35.00 €
Electricité	Forfait 40.00 €	Forfait 40.00 €
Gaz (suivant consommation)	1.15 €/m3	1.15 €/m3

Il est rappelé que pour les associations de notre commune, la règle suivante est appliquée : 2 mises à disposition gratuite par an (hors forfait des charges) des salles communales quelques soit la salle. En cas de demande supplémentaire de nos associations, il sera appliqué un tarif réduit de 50 % pour la 3<sup>ème</sup> occupation et le plein tarif à partir de la 4<sup>ème</sup>.

**Pour la mise à disposition gratuite de chaque salle :**

- **Avis et sous l'autorisation du Maire ou d'un adjoint,**
- **Une convention de mise à disposition sera établie,**
- **Les charges seront facturées à chaque occupant.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ADOpte** les tarifs présentés ci-dessus concernant les locations de salles au 1er janvier 2023 et les conditions de mise à disposition des salles et tarifications aux associations de notre commune.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

## 8 b – Révisions des tarifs municipaux 2023 – Autres

### Cimetière – concessions – taxes de stationnement – animaux errants :

La Commission des Finances, réunie le 22/11/2022, propose de fixer les tarifs cités ci-dessous pour l'année 2023.

	TARIFS 2022	TARIFS 2023
<b>CIMETIERE - Concessions</b>		
<b>Pleine terre</b> - concession 30 ans	152.00 €	155.00 €
<b>Caveau - concession 50 ans (obligatoire)</b>		
- 1er rang	345.00 €	352.00 €
- autres rangs	260.00 €	265.00 €
<b>Caveau - concession 30 ans renouvellement uniquement</b>		
- 1er rang	260.00 €	265.00 €
- autres rangs	200.00 €	205.00 €
<b>Jardin du souvenir - concession 30 ans</b>		
- Plaque fournie - gravure et pose non comprise	200.00 €	205.00 €
<b>Jardin cinéraire - cavurne</b>		
- 30 ans	152.00 €	155.00 €
- 50 ans	260.00 €	265.00 €



<b>Columbarium</b>		
- 15 ans - 2 urnes	500.00 €	500.00 €
- 30 ans - 2 urnes	800.00 €	800.00 €

### **TAXES DE STATIONNEMENT**

- Taxis : emplacement - par an, par véhicule	22.00 €	23.00 €
- Commerce ambulant occasionnel - droit de place	67.00 €	70.00 €
- Commerce ambulant régulier - droit de place trimestriel SANS fourniture d'électricité	67.00 €	70.00 €
- Commerce ambulant régulier - droit de place trimestriel AVEC fourniture d'électricité	85.00 €	90.00 €

### **ANIMAUX ERRANTS**

- Lecture puce	35.00 €	35.00 €
-Participation Frais Entretien Journalier		10.00 €

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ADOPTÉ** les tarifs présentés ci-dessus concernant le cimetière, les taxes de stationnement et les animaux errants au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

## **9 – Associations – Subventions exceptionnelles**

La Commission des Finances, dans sa réunion du 22/11/2022 propose de donner une suite favorable aux demandes de subventions exceptionnelles suivantes et de modifier le tableau des subventions 2022 :

ANI	ASSOCIATION PERSONNEL COMMUNAL	300.00 €
SPO	TENNIS CLUB DE ST GEORGES	2 500.00 €

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **VERSE** les subventions selon le tableau ci-dessus,  
- **DIT** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2022.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

## **10 – Personnel Communal – Modification du tableau des effectifs**

La loi n°2019-828 du 06/08/2019, dite loi de transformation de la fonction publique, instaure l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir les Lignes Directrices de Gestion (LDG). L'élaboration des LDG permet donc de formaliser la politique RH de la collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

- **Aux Services Techniques** : un agent a demandé sa mutation au 1<sup>er</sup> Novembre 2022. Il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs :

Création						Suppression		Date effet
Grade	Durée hebdomadaire	Niveau	Echelle	Nombre échelons	Indices bruts	Grade	Durée hebdomadaire	
						Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	35 h	01/11/2022

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **MODIFIE** le tableau des effectifs aux Services Techniques dans les conditions ci-dessus exposées à compter du **1<sup>er</sup> Novembre 2022**.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

### **11 – Indemnité gardiennage de l'église**

- Vu la circulaire N°NOR/INT/187/00006/C du 8/01/1987,
- Vu la circulaire N°NOR/IOC/D11/21246/C du 29/07/2011,
- Vu la circulaire ministérielle du 19/04/2022,

Les circulaires citées en référence ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales, pour l'année 2022, est de **479,86 €** pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **VERSE** la somme de **479,86 €** à la **Paroisse Bienheureux Marcel Callo** au titre de l'indemnité de gardiennage **2022**,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

### **12 – Lotissement Le Pré du Jardin – Clôture Budget**

Par délibération 2015-07 du 23 février 2015, le Conseil Municipal avait créé un budget annexe « Le Pré du Jardin ».

Les opérations afférentes à ce budget sont entièrement terminées fin 2022. Le budget annexe peut être clos au 31/12/2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **CLOTURE** le budget annexe du lotissement « 39110 – Le Pré du Jardin ».

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

### 13 - Budget Principal – Décision Modificative n°2

Des insuffisances de crédit nous conduisent à proposer des ajustements figurant au budget 2022 :

#### SECTION d'INVESTISSEMENT DEPENSES

<b>23</b>	2315/37	Installations, matériels et outillages techniques	6 282.00
<b>TOTAL</b>			<b>6 282.00</b>

#### SECTION d'INVESTISSEMENT RECETTES

<b>040</b>	281568	Amortissements autre matériel et outillage incendie et défense civile	163.00
	281572	Amortissements. matériel technique scolaire	26.00
	281578	Amortissements autre matériel technique	86.00
	281828	Amortissements. autres matériels de transport	314.00
	281831	Amortissements matériel informatique scolaire	3 008.00
	281838	Amortissements. autre matériel informatique	11.00
	281848	Amortissements. autres matériels de bureau et mobiliers	2 299.00
	28188	Amortissements autres	375.00
<b>TOTAL</b>			<b>6 282.00</b>

#### SECTION de FONCTIONNEMENT DEPENSES

<b>011</b>	615231	Entretien et réparation sur voirie	- 5 000.00
<b>012</b>	6218	Autres personnels extérieur	5 000.00
<b>042</b>	6811	Dotations aux amortissements	6 282.00
<b>TOTAL</b>			<b>6 282.00</b>

#### SECTION de FONCTIONNEMENT RECETTES

<b>75</b>	752	Revenus des immeubles	6 282.00
<b>TOTAL</b>			<b>6 282.00</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTÉ** la **Décision Modificative n° 2** du budget principal 2022.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

### 14 – Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises du 14 juin 2022 au 26 juillet 2022, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

#### **Décision du Maire n°2022-025**

La commune souhaite réaliser des travaux de sécurisation en créant **2 passages surélevés rue de Rainette** pour limiter la vitesse de circulation dans cette rue. Le Maire décide de retenir et signer le devis de l'Entreprise **PROD'HOMME** à ATHIS-VAL-DE-ROUVRE, d'un montant de **24 435,60 € TTC** pour réaliser les travaux de chicane pour la sécurisation de la rue de rainette

**Décision du Maire n°2022-026**

La commune souhaite acquérir une échelle télescopique pour les services techniques et un nouvel aspirateur à l'école maternelle afin de remplacer l'ancien qui ne fonctionne plus et qui sont nécessaires aux services. Le maire décide de retenir et signer le devis de l'Entreprise **ROISMIER TESNIERE** à FLERS, d'un montant de **334,78 € TTC** pour l'acquisition d'une échelle télescopique et d'un montant de **471,60 € TTC** pour l'acquisition d'un aspirateur.

**Décision du Maire n°2022-027**

La commune souhaite acquérir un nouveau nettoyeur haute pression afin de remplacer l'ancien qui ne fonctionne plus et qui est nécessaire à l'entretien du domaine communal. Le maire décide de signer le devis de l'Entreprise **DECHARENTON** à FLERS d'un montant de **909,60 € TTC** pour l'acquisition d'un nettoyeur haute pression.

**Décision du Maire n°2022-028**

La commune souhaite acquérir des panneaux de limitation de vitesse à 30km/heure pour sécuriser la circulation dans les rue André Létard et rue des Groseillers et des barrières d'interdiction de stationnement dans la rue du Dr Aubine pour permettre la circulation notamment des secours. Le Maire décide de signer le devis de la société **MAVASA** à BONCHAMP LES LAVAL d'un montant de **3 289,92 € TTC** pour l'acquisition de mobilier de voirie pour la sécurisation de ces rues.

**Décision du Maire n°2022-029**

La commune souhaite acquérir des barrières pour sécuriser l'accès à l'aire de Stake-Park suite à son installation. Le Maire décide signer le devis de la société **MAVASA** à BONCHAMP LES LAVAL d'un montant **2 425,20 € TTC** pour l'acquisition de mobilier voirie pour la sécurisation de l'aire de skate-park.

**Décision du Maire n°2022-030**

La commune souhaite acquérir un nouveau véhicule pour remplacer l'ancien CITROËN Berlingo qui n'est plus en état de fonctionnement. Le Maire décide signer le devis du garage **BFO** à ST GEORGES DES GROSEILLERS d'un montant **11 478,76 € TTC** pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion **RENAULT Kangoo Express**.

**15 - Questions diverses**

M. Guy CORVEE intervient en demandant si, au vue des problèmes énergétiques actuels, il serait possible d'étudier la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux. Mme Chantal CORVEE indique qu'une étude a été faite avec le TE61 qui propose l'installation de panneaux photovoltaïques et que les bâtiments qui seraient retenus sont l'atelier communal et le tennis couvert. Le retour sur investissements sur ces projets serait de 15 ans avant que la commune puisse bénéficier d'avantages sur ces économies d'énergies et la question se pose sur les assurances qui pourraient engendrer une plus-value.

M. Guy CORVEE intervient en demandant ce que devient la question reportée du groupement de commande pour l'achat d'énergies gaz auprès du TE61. M. le Maire indique que le TE61 a lancé le marché pour cette commande et que la commune de St Georges des Groseillers est adhérente au lancement de cette commande et que la commune prendra les choix lors du résultat de la consultation.

M. Guy CORVEE intervient en demandant où en est l'accueil d'une stagiaire en administratif pour aider la secrétaire générale. Mme ROUSSEAU, adjointe au personnel, indique qu'une apprentie est engagée au 01/09/2022 et qu'elle est arrivée à la mairie en octobre ; elle est présente 1 mois sur 2 chez l'employeur.

M. Olivier LEPRINCE intervient en demandant que suite au nettoyage par la MFR de Cerisy Belle Etoile, du lavoir privé rue du Panorama, est-ce qu'il sera aménagé par la suite pour éviter les écoulements d'eau. M. Le Maire indique qu'il ne sera pas fait d'aménagement mais que cela peut être étudié.

M. le Maire indique que suite à la prévision d'achat du terrain situé 3 chemin des Vergers à St Georges, il serait intéressant de faire une étude pour l'installation d'une chaufferie bois sur ce terrain. En effet, les chaudières des différents bâtiments communaux qui se trouvent autour de ce terrain (Maison des associations, Ecole, Salle Malherbe, Mairie et Eglise) sont très vieillissantes et vont être un coût important à changer, notamment sur l'église qui chauffe au fuel et dont les pièces ne sont plus disponibles.

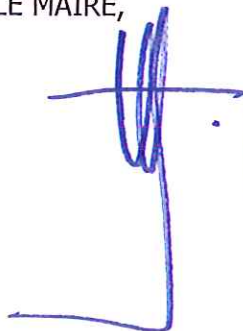
Dates à retenir :

- Cérémonie de départ à la retraite d'un agent communal au service entretien le 09/12/2022 à 19h00 à la mairie,
- Après-midi Téléthon le samedi 10/12/2022,
- Goûter de Noël à la résidence le jeudi 15/12/2022 à 14h30 à la Résidence St Georges,
- Vœux au Géorgiens le jeudi 19/01/2023 à 18h30 à la Salle Maurice Lecocq.

*Séance levée à 22h35.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN PRECITES.

LE MAIRE,



LE SECRETAIRE DE SEANCE,



